

Le 25 octobre 2024

Lettre ouverte

A l'attention des décideurs publics

Indemnité Ségur : une extension légitime pour les salariés qui doit être financée en urgence car il y a danger pour les associations d'action sociale et de santé !

En 2024, l'Etat a rendu obligatoire l'extension de l'indemnité Ségur à l'ensemble des professionnels du secteur associatif relevant du champ d'application de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), selon diverses modalités.

Un arrêté du 25 juin 2024 a agréé l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant ainsi la prime Ségur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 aux salariés, oubliés jusque-là, des associations couvertes par des conventions collectives de la branche ou par des accords d'entreprise nationaux.

Par arrêté du 5 août 2024¹, l'Etat a également rendu obligatoire l'extension de l'indemnité Ségur aux professionnels des associations relevant du champ d'application de la BASS mais qui n'appliquent aucune convention collective, à compter du 7 août 2024.

Ainsi, les salariés de ces associations travaillant à temps plein bénéficient désormais d'une indemnité mensuelle de 238 € euros bruts qui constituent une légitime reconnaissance de leurs engagements. Mais pour qu'il s'agisse véritablement d'une bonne nouvelle, il faut que les pouvoirs publics assortissent cette nouvelle obligation, qui s'impose aux associations, des compensations financières correspondantes.

Le ministère des Solidarités² a chiffré le coût total annuel de la mesure pour l'employeur à 5 364 € par équivalent temps plein.

Selon le Ministère, « conformément à l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'agrément de l'accord du 4 juin 2024 le rend opposable aux seuls financeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant du champ de la BASS : ARS, DREETS et Conseils départementaux, quelle que soit la date d'entrée en vigueur ». Cependant, en région Centre-Val de Loire, les versements de l'ARS et de la DREETS ne sont toujours pas effectués. Et les six Conseils départementaux de notre région, tout en reconnaissant le bien fondé d'une extension de l'indemnité Ségur, se sont ralliés à la position de l'association des Départements de France qui appelait « ses membres à ne pas mettre en

¹ Arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, publié au Journal Officiel du 6 août 2024.

² <https://solidarites.gouv.fr/faq-sur-lextension-du-segur-dans-le-secteur-sanitaire-social-et-medico-social#anchor-navigation-8>

œuvre cette mesure, tant que l'État n'aura pas compensé intégralement ses impacts financiers »³. Une situation qui place les associations qui gèrent des ESSMS, qui n'ont pas d'autre choix que de verser ces indemnités, en grande tension en matière de trésorerie, et qui remettra en cause leur fonctionnement si elle perdure.

Pour les associations qui ont d'autres activités que la gestion d'ESSMS, le ministère indique : « il n'existe aucune obligation juridique de compensation du coût des accords conventionnels : il appartient à chaque financeur d'apprécier dans quelle mesure un soutien est nécessaire ». Or la plupart des associations concernées mènent leurs actions, à la demande des pouvoirs publics, grâce à des subventions. Et, bien entendu, le surcoût lié au versement de l'indemnité Ségur n'avait pas été intégré dans les subventions pour 2024. En l'absence de compensation financière dès 2024, ces associations seront contraintes de réduire leurs actions, au moment même où les pouvoirs publics leur demandent d'élargir et d'intensifier leurs interventions pour lutter contre les zones blanches et le non recours aux droits. L'absence de compensations financières dans un bref délai provoquera des licenciements économiques, des gels des recrutements voire la fermeture de structures.

Pour permettre aux associations de la région Centre-Val de Loire qui mettent en œuvre des actions prioritaires des politiques publiques en matière de prévention, d'accès aux droits, d'accompagnement et de soins aux personnes vulnérables, de mise en œuvre de mesures judiciaires et de formations sanitaires et sociales, **il est urgent que l'ensemble des financeurs (Etat, Agence régionale de santé, Conseils départementaux, Conseil régional, Métropoles, EPCI, communes, CAF, CPAM et MSA...) compensent les surcoûts liés à l'application du Ségur dès l'année 2024 et prévoient leur pleine prise en compte pour les budgets 2025.**

Après tant d'attente, et une décision favorable de l'Etat pour l'extension de cette indemnité Ségur, il serait incompréhensible que cet engagement ne soit pas honoré financièrement.

L'URIOPSS Centre appelle solennellement les décideurs publics à financer de toute urgence, par la solidarité nationale et à juste mesure des besoins, cette mesure d'équité et de reconnaissance des professionnels qui, par l'action sociale et de santé déployée, œuvrent chaque jour à la cohésion sociale de notre pays.

**Marcel Hartmann,
Président de l'URIOPSS Centre**



Qui sommes-nous ?

L'URIOPSS Centre est une union de plus de 200 associations et organismes privés non-lucratifs des secteurs sanitaire, social et médico-social, œuvrant dans le champ de l'accompagnement des situations de handicap, du grand âge, de la petite enfance et de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et de la santé. Elle représente ainsi près de 40 000 professionnels de ces secteurs et sa mission est notamment de défendre leurs intérêts et de porter leurs revendications et aspirations auprès des acteurs institutionnels.

³ « DF appelle ses membres à ne pas mettre en œuvre l'extension de la prime "Ségur" tant que l'État ne leur en compense pas les conséquences », communiqué de presse du 13/09/2024.